



Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 13 FEV. 2023



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

## **REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) DE LECTOURE**

Règlement approuvé par le Conseil Municipal  
lors de sa séance en date du 13 février 2023  
entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Lectoure, le

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email :  
[contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)

Télétransmis au contrôle de légalité le 20 FEV. 2023

## **OBJET :**

**ARTICLE 1 :** La Mairie de Lectoure propose un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à l'école maternelle « La Ribambelle » avenue du Docteur Souviron et à l'école élémentaire « Robert Castaing » rue Jean Moulin, déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**ARTICLE 2 :** L'ALAE est un service mis à disposition des parents des enfants fréquentant l'école maternelle « La Ribambelle » et l'école élémentaire « Robert Castaing », ayant préalablement effectué leur inscription, accepté et avoir pris connaissance, du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la loi, chaque année, la Commune déclare l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineur (ACM) aux services de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Le principe de Laïcité, de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse régit le projet pédagogique écrit par l'équipe éducative (qui peut être fourni à la demande).

## **INSCRIPTION et HORAIRES :**

**ARTICLE 5 :** La fiche d'inscription doit être obligatoirement remplie et signée avant la rentrée scolaire pour tous les enfants scolarisés et doit être remise au responsable de l'ALAE correspondant. Les enfants dont la fiche n'aurait pas été complétée, ne pourront pas être acceptés. Toute modification des informations portées sur la fiche d'inscription doit être signalée par écrit au responsable de l'ALAE.

**ARTICLE 6 :** Les ALAE fonctionnent dans les deux écoles publiques selon les horaires suivants :

Ecole maternelle « La Ribambelle » : de 7h30 à 8h30, de 11h45 à 13h30 et de 16h15 à 18h30 précises dans les locaux de l'école ou de la « Cabane Ludique ».

Ecole élémentaire « Robert Castaing » : de 7h30 à 8h45, de 12h15 à 14h et de 16h30 à 18h30 précises dans les locaux du Centre Aéré.

**ARTICLE 7 :** A l'interclasse, les parents devront remettre obligatoirement leurs enfants aux animateurs (trices) présents après le retour du restaurant scolaire :

- à partir de 13h45 au Centre Aéré pour les élémentaires
- et à partir de 13h15 pour les maternelles.

## **RESPONSABILITE et ASSURANCE :**

**ARTICLE 8 :** Les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur ALAE dès leur arrivée dans les locaux. Pour des raisons de sécurité et sauf accord préalable du responsable, les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) uniquement dans les locaux mais jamais pendant les trajets.

La responsabilité de l'ALAE s'arrête à 18h30. Toutes les dispositions doivent être prises par les parents pour que le personnel de l'ALAE termine à 18H30. Passé cet horaire, le responsable de la structure se verra dans l'obligation de confier l'enfant à la Communauté de Brigades (COB) de Fleurance.

**ARTICLE 9 :** La Commune a contracté une assurance auprès du Groupement SMACL / 2C COURTAGE, CS 20000 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 qui couvre l'organisation du Service.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) qui sera envoyée dans les trois jours suivant l'accident, à l'assureur de la Commune.

Les parents doivent contracter une Assurance Individuelle Corporelle couvrant les risques extra-scolaires causés ou subis par l'enfant.

### **FACTURATION et PAIEMENT:**

**ARTICLE 10 :** Tout enfant fréquentant l'ALAE est inscrit sur un registre d'appel :

- jusqu'à 8h45 le matin et à partir de 16h30 le soir pour l'école élémentaire « Robert Castaing » ;
- jusqu'à 8h30 le matin et à partir de 16h15 le soir pour l'école maternelle « La Ribambelle ».

Les facturations sont effectuées à chaque période de vacances. Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF) pour les familles allocataires d'organismes ayant signé une convention avec la commune de Lectoure comme la CAF et la MSA. Ils sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Pour appliquer ces tarifs, il est indispensable de fournir vos informations (numéro d'allocataire pour la CAF et numéro de Sécurité Sociale pour la MSA) à la Mairie sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.

Les QF sont consultés 2 fois / an, en janvier et en juillet par le service habilité, toutefois, si votre situation familiale et professionnelle change en cours d'année, n'hésitez pas à le signaler à la Mairie (05 62 68 55 12).

Les titres de paiement acceptés sont : les chèques bancaires, les espèces, les cartes bancaires, les Chèques Emploi Service Universel (CESU) et prélèvement automatique. Chaque chèque, libellé à l'ordre de la Régie ALAE, doit porter au dos le nom et le prénom de l'enfant.

### **RESPECT et SANCTION :**

**ARTICLE 11 :** Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel de ses camarades, du personnel de service et d'encadrement. Face au non-respect des règles de vie, l'équipe amènera l'enfant à réfléchir sur son comportement à l'aide de différents outils. Si nécessaire, les parents seront contactés et des solutions seront recherchées pour aider l'enfant à changer de comportement. Si son attitude ne change pas, l'enfant sera exclu durant le temps de l'ALAE pour une période donnée.

**ARTICLE 12 :** En cas de faute légère, un avertissement verbal sera fait à l'enfant. Pour les cas les plus graves, les parents seront avertis et convoqués à la Mairie afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.

**ARTICLE 13 :** Les effets personnels tels que jeux, jouets, objets de valeur et téléphones sont interdits.

### **PREVENTION :**

**ARTICLE 14 :** Un registre d'infirmerie est tenu à l'ALAE par le responsable de la structure. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux enseignants et/ou aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une prescription médicale. En cas d'accident, l'animateur doit appeler les pompiers (18) si nécessaire, selon la gravité et avertir les parents.

**ARTICLE 15 :** Les familles qui souhaiteraient contractualiser un accueil spécifique devront s'adresser au responsable de l'ALAE pour en définir les modalités concrètes.

